

Subvention de maintien à domicile

Objet :

Aider par une subvention les personnes handicapées ou âgées, propriétaires occupants ou locataires au financement de travaux favorisant leur maintien à domicile.

Bénéficiaires :

Personnes âgées de plus de 60 ans, pré-retraitées de plus de 55 ans et/ou handicapée physique.
Être propriétaire ou locataire de son habitation.

Modalités :

Le dossier est disponible auprès du Centre d'Amélioration du Logement (C.A.L. – P.A.C.T.).
L'aide est accordée sous condition de ressources à partir du quotient familial.

Conditions :

Être à la retraite et/ou handicapé physique.

Conditions de ressources:

Nombre de personnes composant le ménage	Personnes âgées	Personnes handicapées	Retraités -2
1	9 689 €	11 763 €	12 454 €
2	11 426 €	13 873 €	14 690 €
3	13 742 €	16 687 €	17 668 €
4	16 058 €	19 498 €	20 674 €
par personne supplémentaire	2 312 €	2 806 €	2 970 €

Montant attribué :

Le montant varie de 253 € à 1 213 € pour les personnes âgées.

Pour les travaux spécifiques au handicap, ils varient de 262 € jusqu'à 2 430 €.

Documents à fournir :

- un devis
- preuve que la maison a plus de 20 ans
- justificatifs de ressources

Modalités de paiement :

Le paiement se fera sur présentation des factures correspondantes aux travaux présentés lors de la demande ; c'est le Conseil général qui verse la somme au C.A.L.-P.A.C.T., celui-ci la reversant aux familles par virement bancaire.

Démarche :

Le chiffrage et le programme des travaux sont définis en concertation, au domicile de la personne handicapée ou âgée, par un représentant du C.A.L.-P.A.C.T., une équipe de technicien, des professionnels soignants (ergothérapeute,...) et l'intéressé.

+ d'info :

Centre d'Amélioration du Logement (C.A.L. – P.A.C.T.)

28, rue du Pont d'Arcole

60 000 BEAUVAIS

Tel : 03.44.02.21.93

calpact.beauvais@wanadoo.fr

www.oise.fr